



MAIRIE DE MANTHELAN

## DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

### Commune de MANTHELAN

Séance du 29 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 22 mars, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

**Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUAULT, GROULT, ALLAMIGEON, BRANCHEREAU, MMES MILLON, MAURICE, LACROIX (arrivée à 21h30 – au point n°3), COURTIN, DUCOS, JOULIN**

**Etaient absents excusés : M. MORIET – pouvoir à MME JOULIN**

**MME LACROIX (arrivée à 21h30 – au point n°3) – pouvoir à MME MAURICE**

**M. BOBIER – pouvoir à M. ALLAMIGEON**

**MME NIBODEAU – pouvoir à MME DUCOS**

**Etait absent : M. BRAUD**

**Secrétaire de séance : M. BRANCHEREAU**

Le procès-verbal du 17 mars 2017 est déclaré adopté avec les observations ci-dessous, à l'unanimité des membres présents :

- M. Drouault déclare regretter que les votes pour les attributions des subventions ne soient pas nominatifs. Il est rappelé que l'assemblée avait fait le choix de ne pas nommer pour l'ensemble des délibérations.  
Monsieur Pipereau propose qu'un règlement du Conseil Municipal soit établi : il sera soumis au vote lors d'un prochain conseil
- M. Branchereau fait part d'une erreur sur le résultat du vote : délibération n° 2017-03-17-07 - Budget CCAS Compte administratif 2016. Il faut lire : « Nombre de Pour : 9+3 = 12 et non 13 ». L'erreur matérielle sera corrigée.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2017-03-29-01 Bail commercial – Autorisation de signature donnée au Maire

En l'absence de Monsieur Moriet, adjoint aux bâtiments, Monsieur le Maire assure la présentation de dossier en apportant les points suivants :

- Logement non loué depuis le 1<sup>er</sup> août 2016
- En date du 13 décembre 2016, les docteurs Stefan et Ionescu ont adressé un courrier en indiquant leur intérêt de louer un local sur la commune pour ouvrir un cabinet dentaire.
- Des travaux sont nécessaires pour respecter les normes en vigueur pour ce type d'activité : la totalité des travaux serait pris en charge par les dentistes. La commune soutiendrait cette installation en prélevant un loyer de 600 € ht à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Interventions : Monsieur Drouault est favorable à l'installation d'un dentiste sur la commune mais selon lui le lieu choisi n'est pas propice. Le centre bourg aurait été mieux, comme par exemple la Maison « Larcher ». Il est regretté par Monsieur Allamigeon que le dossier « Larcher » soit un projet global qui « dort ».*

*Il est regretté que les travaux ne soient pas réalisés par des entreprises locales. Il est expliqué que les travaux sont à la charge des locataires donc le choix leur revient.*

*Madame Maurice insiste sur le fait que le choix des dentistes s'est porté sur Manthelan car la commune a été réactive et car le local proposé répond aux normes exigées.*

*Il est affirmé, collectivement, l'intérêt, pour les administrés et plus largement pour le territoire, d'accueillir un cabinet dentaire sur la commune.*

Explications de votes : M. Drouault vote Contre suite au choix de l'emplacement. MM Allamigeon et Bobier s'abstiennent. M. Allamigeon regrette que les travaux ne soient pas réalisés par des entreprises locales et que le projet n'ait pas été traité avec une vision plus globale.

### **Après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la vacance de l'immeuble situé au 9 Village Résidence Gué Saint-Cyr,

**Considérant** la demande écrite du docteur Stefan, en date du 15 février 2017, indiquant sa volonté de louer un local sur la commune pour installer son cabinet dentaire ;

**Vu** les différentes rencontres avec les agenceurs et les dentistes confirmant la faisabilité d'installer un cabinet dentaire au 9 Village Résidence Gué Saint-Cyr,

**Considérant** la volonté de renforcer le potentiel existant en matière de soins à la population,

Le Conseil Municipal décide :

- de consentir un bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 03 avril 2017 pour le bâtiment situé 9 Village Résidence Gué Saint Cyr à usage de cabinet dentaire,
- de confier la rédaction des actes à Maître Mercier (Ligueil),
- de fixer le montant du loyer à 600 € ht, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- de fixer le cautionnement à un mois de loyer soit 600€ ht
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 4 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 11

- Contre : 1

- Abstention : 2

En l'absence de Monsieur Moriet, adjoint aux bâtiments, Monsieur le Maire assure la présentation du dossier en apportant les points suivants :

- Local commercial libre depuis le 31 janvier dernier : il était occupé par l'entreprise Nett et Clair depuis 2008 (local de stockage)
- En date du 20 Mars 2017, Madame Marion Fourmestreux a adressé un courrier en indiquant son intérêt de louer un local sur la commune pour ouvrir un institut de beauté, et plus particulièrement celui situé au 55ter Rue Nationale, suite aux visites effectuées.

*Interventions : Il est dit que ce local pourrait être un local relais. M. Drouault s'abstient car il estime que le loyer aurait pu être plus élevé.*

**Après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la vacance de l'immeuble situé au 55ter Rue Nationale,

**Considérant** le courrier de Madame Marion Fourmestreux, en date du 20 mars 2017, indiquant sa volonté de louer un local sur la commune pour installer son institut de beauté ;

**Vu** les différentes rencontres confirmant la faisabilité d'installer un institut de beauté au 55ter Rue Nationale,

Le Conseil Municipal décide :

- de consentir un bail commercial d'une durée de 9 années à compter de septembre 2017 (date à définir avec la locataire) pour le bâtiment situé 55ter Rue Nationale à usage d'institut de beauté,
- de confier la rédaction des actes à Maître Mercier (Ligueil),
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées
- de fixer le montant du loyer à 166.67 € ht soit 200.00 € ttc
- de fixer le cautionnement à un mois de loyer soit 166.67 € ht

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 4 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 1

## 2017-03-29-03 CCLST : Modifications des compétences statutaires

Le Maire expose que, par délibération du 2 mars 2017, le conseil communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre à Loches Sud Touraine d'adhérer à des syndicats mixtes dans les domaines relevant de ses compétences par simple délibération du conseil communautaire, sans être subordonné à l'accord des conseils municipaux des 68 communes membres de l'EPCI.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences en application de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** les compétences communautaires définies par l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016,

**Vu** l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2017,

**Le** Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'ajouter dans les compétences communautaires le paragraphe suivant :

*Adhésion et retrait des syndicats mixtes dans les champs de compétence de la communauté de communes par délibération du conseil communautaire.*

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 11

- Exprimés : 11 + 3 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

## 2017-03-29-04 Marché de travaux : Remboursement des retenues de garantie

Madame la Trésorière de Ligueil a transmis un état des retenues de garantie à régulariser. Compte-tenu de leur ancienneté (de 2006 à 2009), une délibération est nécessaire soit pour rembourser les retenues de garantie aux entreprises, avec à l'appui les procès-verbaux de réception des travaux et les décomptes généraux définitifs, soit pour transférer les sommes au profit de la commune.

Monsieur le Maire informe que des retenues de garantie ont été prélevées sur toutes les factures des entreprises qui ont procédé aux travaux de construction du Village Résidence du Gué Saint Cyr.

La retenue de garantie sert à couvrir la défaillance du titulaire d'un marché.

Conformément à la réglementation, cette somme est consignée par la trésorerie.

Si aucune réserve n'a été formulée lors de la réception des travaux, la retenue de garantie est libérée de plein droit.

Ci-dessous l'état des retenues de garantie :

Lot n°	Corps d'état	Entreprise	Date de réception des travaux	Réception prononcée avec ou sans réserve	Montant des retenues de garantie en euros
2	Gros oeuvre	VIANO (Perrusson)	25/11/2008	Avec	14 387.41
8 et 9	Menuiseries intérieures et extérieures	LESPAGNOL (Saint-Senoch)		Sans	2 556.13
17	Espaces verts	FOUCRET (Villedieu)		Sans	691.15

**Après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'état des retenues de garantie transmis par Madame la Trésorière de Ligueil, le 16 mars 2017,

**Considérant** la nécessité de régulariser les retenues de garantie compte-tenu de leur ancienneté,

**Vu** les procès-verbaux de réception des travaux,

**Vu** les décomptes généraux définitifs,

Le Conseil Municipal :

- décide de restituer les retenues de garanties aux entreprises LESPAGNOL et FOUCRET suite à la prononciation de la réception des travaux sans réserve
- décide de ne pas restituer les retenues de garantie de l'entreprise VIANO, suite aux réserves formulées non solutionnées, et dit que cette somme sera imputée en recette de fonctionnement sur le budget principal.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 11

- Exprimés : 11 + 3 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

# FINANCES MUNICIPALES

## 2017-03-29-05 Approbation du compte administratif de l'exercice 2016 – Budget assainissement

Mme Marie-Eve MILLON présente le compte administratif 2016 du budget assainissement dont les résultats s'établissement ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 45 651.08 €
- Recettes : 73 373.37 €

**Le résultat de l'exercice 2016 (Recettes – Dépenses) est de 27 722.29 €**

**Le résultat de clôture se traduit par un excédent de fonctionnement de 27 722.29 €.**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 95 610.67 €
- Recettes : 43 268.50 €

Avec un déficit antérieur reporté de 42 044.10 €

**Le résultat de l'exercice 2016 (Recettes – Dépenses) est de – 52 342.17 €.**

**Le résultat de clôture se traduit par un déficit d'investissement de 94 386.27 €.**

**Monsieur le Maire est invité à quitter la salle des délibérations.**

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Monsieur Dominique DROUAULT, après en avoir délibéré, **décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2016,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 3 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 2

## 2017-03-29-06 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 – Budget assainissement

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Madame Frédérique BAUDU, Comptable Public, accompagné des états des opérations pour compte de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal **délibère et :**

- **DECLARE** que le compte de gestion, Budget Assainissement, dressé pour l'exercice 2016 par la Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 11

- Exprimés : 11 + 3 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 2

## 2017-03-29-07 Affectation du résultat de l'exercice 2016 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal,

**Vu** le compte de gestion 2016 du budget assainissement,

**Vu** le compte administratif du budget assainissement;

**Vu** le résultat de la section de fonctionnement qui présente un excédent final de 27 722.29 €,

**Vu** les restes à réaliser en section d'investissement (8 293 € en dépenses),

**Vu** le solde d'exécution de la section d'investissement qui présente un déficit d'investissement de 94 386.27 €,

**Délibère et :**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 du budget assainissement de la façon suivante au budget primitif 2017 :

en recette d'investissement	Article 1068	Affectation (pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement)	<b>27 722.29 €</b>
--------------------------------	--------------	---	--------------------

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 11

- Exprimés : 11 + 3 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

## 2017-03-29-08 Budget primitif de l'exercice 2017 – Budget assainissement

Madame MILLON, Adjointe aux finances invite le Conseil Municipal à examiner le budget primitif 2017 en fonctionnement et en investissement. Ce budget principal peut se résumer comme suit :

Budget Primitif 2017	
Section de fonctionnement	
Dépenses	76 000.00
Recettes	76 000.00
Section d'investissement	
Dépenses	128 806.27
Recettes	128 806.27
<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF</b>	<b>204 806.27</b>

**Le Conseil Municipal,**

**VU le compte administratif 2016 et les restes à réaliser,**

Vu la proposition de budget 2017 présentée par Madame MILLON, adjointe aux Finances,

Délibère et,

**VOTE** le budget primitif 2017 du budget principal,

**ADOpte** le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

- o Section de fonctionnement : 76 000.00 €
- o Section d'investissement : 128 806.27 €

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 11

- Exprimés : 11 + 3 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

### Fin de séance à 22h25

M. PIPEREAU	M. DROUULT	Mme MILLON	M. MORIET Absent excusé Pouvoir à Mme Joulin	MME MAURICE
M. GROULT	Mme LACROIX Absente excusée Pouvoir à Mme MAURICE (pour les points 1 et 2)	Mme COURTIN	M. ALLAMIGEON	Mme DUCOS
Mme JOULIN	M. BRANCHEREAU	M. BRAUD Absent	M. BOBIER Absent excusé Pouvoir à M. Allamigeon	Mme NIBODEAU Absente excusée Pouvoir à Mme Ducos